

le Canada devrait acheter un des satellites de la série Intelsat IV. Le prix était d'environ 2 p. 100 moins élevé que celui de la construction du satellite de fabrication canadienne. Avec cette somme d'argent nous aurions pu acheter un satellite capable de diffuser sur 12 canaux, ce qui est encore trop. C'est le cas de dire que tout ne coûte pas moins cher à la douzaine.

La justification ultime du choix du satellite, monsieur l'Orateur, repose évidemment sur le fait que celui de construction canadienne augmente notre capacité scientifique et industrielle et accroît, pour les entreprises canadiennes, les possibilités d'exporter du matériel pour les systèmes de communications de ce genre, ce qui est très recherché dans d'autres pays.

Lors de l'étude en comité, je serai heureux de fournir aux honorables députés d'autres détails techniques et économiques pertinents.

● (5.50 p.m.)

[Traduction]

Ce système sera géré par la Société Télésat Canada que créera le bill C-184. Un conseil d'administration provisoire est prévu selon l'article 4. Ce conseil agira dès l'adoption de la loi et jusqu'à la nomination des administrateurs permanents de la Société, prévue pour septembre 1969. La Société concevra elle-même le système, conformément à la politique établie dans l'article 5(2) et suivant certaines exigences telles que l'approbation gouvernementale d'initiatives comme la construction de nouvelles stations au sol en vertu de l'article 8(1) et 8(2). Une fois le système établi, la Société prendra les décisions pertinentes quant à son expansion terrienne ou spatiale. Étant donné l'évolution rapide et imprévisible de l'industrie des télécommunications, il est impossible, présentement, de déterminer avec précision la date où le secteur spatial du système national des télécommunications par satellite nécessitera le lancement d'un deuxième satellite de six canaux.

Cependant, tout semble indiquer que les six premiers canaux seront occupés, c'est-à-dire loués, lorsque le satellite fonctionnera en 1972. Les usagers seront la Trans-Canada Telephone System, le Pacifique-Canadien, le

National-Canadien et la Société Radio-Canada. Au minimum, quatre canaux seront loués à cette date et deux autres en 1975, mais il est fort probable que les six réseaux seront loués en 1972, ce qui, naturellement, influera sensiblement sur la rentabilité de la Société.

La rentabilité est un facteur déterminant de la structure de la Société. Les Sociétés d'exploitation de télécommunications ont proposé de construire et de gérer elles-mêmes le système. Le gouvernement, en donnant suite aux recommandations du Livre blanc, a rejeté cette proposition. Le projet répond à un objectif national. L'espace aérien, sujet à des ententes internationales, ne devrait pas, selon le gouvernement, devenir la chasse gardée d'une société privée.

Nous aurions pu envisager une entreprise n'appartenant qu'à l'État. Celui-ci aurait pu, aux frais du contribuable, construire et exploiter lui-même le système. Cette idée fut aussi rejetée.

Les sociétés ordinaires de télécommunications ont acquis une forte compétence dans le développement économique des télécommunications. Elles prétendent, à juste titre, que le système de télécommunications canadien est l'un des plus efficaces au monde. Selon moi, il serait illogique d'ignorer la contribution que l'entreprise privée peut faire à un tel système.

Une troisième possibilité voulait qu'à défaut d'être les seuls participants les sociétés de télécommunications s'associent avec l'État, à l'exclusion de toute participation du public. Le public, directement ou indirectement, paiera finalement le système. Par conséquent, nous avons dû aussi rejeter cette proposition. En toute justice, la participation du public est de mise dans une entreprise établie en son nom sous l'initiative gouvernementale. L'investisseur canadien aura un choix plus vaste dans la sélection de compagnies canadiennes. Finalement, des comptes seront ainsi rendus plus facilement au public en général au lieu de l'être directement à quelques intéressés seulement.

On l'aura remarqué, le bill ne spécifie pas la part attribuée à chacun des groupes: l'État, les sociétés de télécommunications et le public. Légalement, il nous est impossible de le faire présentement. Supposons que les sociétés d'exploitation décident de ne pas participer; devant une telle éventualité, la participation gouvernementale et publique serait augmentée d'autant. Si nous avons spécifié